

ARRÊTÉS



ARRÊTÉ G375/2023

Arrêté Général de Circulation Complément n°31

Rozenn ROUILLER, Maire de la Ville de MONTPON-MENESTEROL,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, n° 188 du 7 avril 1967,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1,4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté général de circulation G327/2022,

Considérant qu'il convient d'apporter un complément à l'arrêté général de circulation susvisé,

ARRETE

(L'article ci-dessous annule et remplace l'article dans la version précédente)

Section 4.4 Dispositifs spéciaux de sécurité

Article 4.4.1. : Installation d'une écluse

Un système d'écluse routière, associé à la pose de panneaux A3, B15 et C18, est installée dans le but de maintenir une vitesse raisonnable de la part des véhicules, et ainsi garantir la sécurité des usagers et des riverains aux emplacements suivants :

Rue Gustave Eiffel : en face du numéro 65. Les véhicules circulant dans le sens Montpon-Ménestérol -> Royan sont prioritaires.

Rue Pasteur : en face des numéros 35, 47, 63 et 75. Les véhicules circulant dans le sens centre-ville -> RD9 sont prioritaires.

Rue des Moreaux : en face du numéro 6.

Les véhicules circulant dans le sens Rue des Moulineaux → Avenue Georges Pompidou sont prioritaires.

Article 4.4.2. : Ilots centraux

Des ilots centraux, associés à la pose de panneaux J5, sont installés afin de réguler la vitesse des véhicules aux emplacements suivants :

Rue Gustave Eiffel : en face du numéro 35

Rue Gustave Eiffel : en face du numéro 73

Article 4.4.3. : Bornes escamotables automatiques

Des bornes escamotables automatiques sont déployées aux extrémités de la rue de Verdun côté Rue du Président Wilson et côté Avenue de la Libération tous les jours sauf mercredis, week-ends et vacances scolaires de 8h15 à 9h00 et de 15h45 à 16h30 afin d'interdire l'accès aux véhicules à moteur durant les horaires d'entrée et de sortie de l'école élémentaire.

Fait à Montpon-Ménestérol, le 01 septembre 2023

La Maire, Rozenn ROUILLER

Publié / Notifié le 05/09/2023

Au pétitionnaire

Mode de transmission : new

pb

Adjoint délégué
Gérard HAERRIG